



TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 08/08/2019

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/06/2019**

**1. Budget communal : Décision modificative**

Pour le projet de réfection des façades de l'église, il convient de modifier le budget pour le règlement des honoraires du cabinet d'études SETIB comme suivant :

Chapitre 21 article 2152 (installation de voirie)	Chapitre 23 compte 2313 (immobilisation en cours).
- 12 000€	+ 12 000€

Après délibération, le conseil municipal, moins 2 abstentions, approuve cette décision modificative au budget communal 2019.

**2. Budget lotissement : modification budgétaire**

Les prévisions du chapitre 040 en dépenses d'investissement sont de 137 222.72 €, alors que celles du chapitre 042 en recettes de fonctionnement sont de 137 222 €. il convient de rétablir l'équilibre en ajoutant 0.72€ à l'article 71355 du chapitre 042.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative au budget lotissement 2019.

**3. Echange à titre gratuit de la parcelle B 552 contre la parcelle AC 227 :  
Rejet de l'acte par le service de la publicité foncière et nouvelle délibération.**

Le Maire expose :

Le service de la publicité foncière des impôts a fait part de son rejet de l'acte administratif d'échange de la parcelle communal AC 227 contre la parcelle B 552 appartenant à Monsieur et Madame D. CHIPEAUX, concernant l'implantation de la pompe pour l'assainissement du chemin Bourguignon. Le Maire étant impliqué en qualité de notaire et personnellement, il convient de faire établir cet acte devant notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'échange de la parcelle AC 227 contre la parcelle B 552 et autorise madame Odile RICHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte d'échange

#### 4. Participation financière aux voyages organisés par le collège Val de Rosemont

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat de soutien du collège est dissout et que parmi ses compétences figurait le versement, chaque année, d'une participation financière au collège Val De Rosemont pour l'organisation de voyages pédagogiques aux élèves et plus particulièrement les sorties scolaires des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une convention fixant les conditions de la participation financière de la commune ainsi que les modalités de versement.

Etant précisé que cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'enfants venant de la commune et multipliée par le coût évalué à 16 euros par élève.

Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

#### 5. Renouvellement de la convention pour le déneigement

Il convient de renouveler la convention pour le déneigement de la commune avec l'entreprise LAEMLIN.

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans à compter de l'hiver 2019, au tarif de 75 euros HT/ heure.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec l'entreprise LAEMLIN.

#### 6. Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2019-2022

Lors de la séance du 22 juin 2018, le conseil a donné l'autorisation au centre de gestion de renégocier le contrat groupe « assurances collectives ». Cette procédure est arrivée à son terme en mars 2019 et après étude de la commission d'appel d'offres, la gestion du nouveau contrat est confiée à GROUPAMA, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022.

Les taux, fixes pour une durée de 3 ans, seront les suivants :

- Pour les agents CNRACL (temps de travail supérieur ou égal à 28h hebdo)

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Tous risques avec maladie ordinaire (franchise ferme de 15j par arrêt de maladie ordinaire)	6.40%	6.15 %

- Pour les agents IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28h hebdo)

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Tous risques avec maladie ordinaire	0.90%	0.82%

De plus, une cotisation tierce de 0.20% est à ajouter au titre des frais de gestion du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident d'adopter les taux ci-dessus, y compris la cotisation complémentaire de 0.20% au profit du Centre de Gestion.

## **7. ONF : application au régime forestier de la parcelle B 471**

La commune est propriétaire de la parcelle B 471, Lieu- dit « Sous la goutte d'avin » d'une superficie de 69 ares 64ca.

Dans un souci de cohérence, il est souhaitable que cette parcelle relève à l'avenir du régime forestier, et sollicite les services de l'ONF en ce sens.

Après délibération, le Conseil municipal sollicite l'application au régime forestier de la parcelle ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

## **8. Convention portant reconnaissance de passage pistes de VTT entre l'US Giromagny VTT et la commune**

Il convient de renouveler la convention portant reconnaissance de passage pistes VTT entre l'US Giromagny VTT et la commune, sur la parcelle relevant du régime forestier n° 37 (parcelles cadastrales B n° 120, 124 et 125).

Cette convention d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2028, est accordée moyennant une redevance annuelle de 15 euros à verser le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année à la Trésorerie de Giromagny.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'USG VTT de Giromagny et l'ONF.

## **9. CCVS : Recomposition du conseil communautaire**

La composition du conseil communautaire après les prochaines élections municipales correspondra à l'application, soit d'un principe de droit commun, soit d'un accord local.

A l'égard de la population des vingt-deux communes membres, le droit commun conduit à l'émergence d'une assemblée qui comprendrait 38 conseillers ; ce serait le reflet de conseil communautaire actuel.

Les accords locaux qu'il serait loisible de mettre en œuvre sont au nombre de onze et conduiraient à l'émergence d'une assemblée dont la composition varierait de 35 à 42 personnes.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 mai dernier, propose que les communes membres délibèrent en faveur de l'application de l'accord local qui réunirait 42 conseillers communautaires, afin de permettre au plus grand nombre de communes d'être représentées par plus d'un conseiller communautaire.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter l'accord local qui réunirait 42 conseillers communautaires.

## **10. CCVS : Fonds de soutien à l'investissement communal**

Dans le cadre des travaux de réfection des façades de l'église, la commune souhaite mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal mis en place par la communauté de communes et de solliciter le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux, à hauteur du maximum autorisé par délibération susvisée, soit **19 466 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal institué par la Communauté de communes des Vosges du sud

Et sollicite le versement d'un fonds de concours à hauteur de 19 466 €.

## **11. CCVS : mise à disposition de la salle Espace Rencontre pour le service de restauration scolaire**

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, conformément aux délibérations de la Communauté de communes des Vosges du sud n°121-2018, 123-2018 et 124-2018, la communauté de communes s'est substituée au Syndicat du RPI des deux Auxelles dans l'exercice de la compétence "politique scolaire" et la gestion des accueils de loisirs relevant de la compétence "action sociale". Il s'ensuit la nécessité d'organiser la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle espace rencontre au service périscolaire de la CCVS pour le service de restauration scolaire.

Cette mise à disposition est fixée de 11h à 14h les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, à partir de la rentrée 2019-2020, avec reconduction tacite.

Les charges feront l'objet d'un remboursement à la commune d'Auxelles-Bas sur la base d'un forfait annuel de 50€.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la CCVS.

## **12. Emplois saisonniers**

En raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, Il y a lieu, de créer 4 emplois saisonniers d'ouvrier communal à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, moins une abstention :

- Décide la création de quatre postes en contrat saisonnier
- Missions dévolues : ouvrier communal
- Durée de travail hebdo. : 35 heures
- Rémunération brute mensuelle : smic en vigueur
- Autorise par conséquent, le Maire à signer les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **13. Motion de soutien aux salariés de General Electric**

Le Maire présente la motion prise par les élus de Grand Belfort pour soutenir les salariés de Général Electric.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, s'associent aux élus de Grand Belfort et adoptent la motion prise.

Aussi ils sollicitent du Président de la République :

- Qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort
- Qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site
- Qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie sur Belfort
- Qu'il reçoive les élus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation

Séance levée à 21h.